



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 22 octobre à 09h30, le Conseil Municipal composé de 11 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Michel PATEZ, Maire.

### Présents :

- Michel PATEZ,
- Bruno DUBOT,
- Frédéric MENEAU,
- Anne-Marie KULMA,
- Alain MARTY,
- Laureen REBUT,
- Barbara BAZIN,
- Nathalie CORNU,
- Didier MARY,

### Absents :

- Pierre DELEVALLEZ,
- Thomas FOUGEREUX a donné pouvoir à Barbara BAZIN

**Date de convocation :** 13 octobre 2022

M. le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, M. le maire déclare la séance ouverte.

Nathalie CORNU est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 août 2022**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Informations :**

**Antenne 4 G :** Les travaux ont démarré cette semaine en avance sur les prévisions.

**Point sur la situation du conflit nous opposant à notre locataire :** M. le maire est convoqué le 17 novembre en préfecture, devant la commission de conciliation au sujet des différents avec la locataire, titulaire du bail de l'appartement du 1er étage. Pour rappel la nature des litiges concerne les charges et réparations locatives et la décence du logement.

**Acquisition d'un terrain en bordure de mare de la mairie :** Le compromis de vente a été signé le 3 octobre et la vente définitive aura lieu le 8 décembre. Nous devrions disposer d'environ un an pour régler les frais d'acte et le prix du terrain.

**Acquisition d'un terrain chemin du Beau Soleil :** La vente devait avoir lieu le 20 octobre mais la signature de l'acte n'a pas pu se faire car les engagements pris par le propriétaire à savoir :

réalisation d'une clôture à ses frais et prise en charge des frais d'acte n'a pas été pris en compte. La vente est reportée à une date ultérieure.

**Réunion du COSEC :** Frédéric MENEAU a assisté à une réunion du COSEC (Frédéric n'abandonne pas son mandat) ; en résumé la réunion a porté sur la réalisation de nombreux travaux pour un montant de 27 448 € TTC.

**Etat d'avancement du relevé des concessions du cimetière :** M. le maire donne lecture d'un courriel d'Ad Vitam. Le plan, le recensement et la numérisation des concessions ont été réalisés. La procédure va véritablement démarrée à partir de la Toussaint. Le but est de profiter de l'affluence des cimetières à cette époque.

**Taxe d'aménagement : non concordance des taux de reversement avec SNA :** Désormais une part du produit de la taxe d'aménagement doit être reversée aux communautés d'agglomération. La Boissière a choisi de reverser 1% du produit de la taxe perçue. SNA envisage un reversement de 20% dudit produit, sans distinction entre les communes urbaines et les communes rurales. En cas de non concordance SNA saisira le tribunal administratif.

**Travaux route de la Fosseray :** Ils vont démarrer en décembre et seront réglés sur l'exercice 2023.

### **Délibération 1 : Détermination du nombre d'adjoints**

En raison de la démission de Frédéric MENEAU le nombre d'adjoints doit être de nouveau fixé.

Eu égard au nombre d'habitants, il est possible de nommer trois adjoints.

M. Thomas FOUGEREUX serait candidat à un tel poste.

Pour pallier à l'absence possible d'un élu à la permanence du samedi, Vesile SAKIN, secrétaire de mairie, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes d'état civil.

Après explications de Frédéric Meneau sur les raisons de sa démission, le conseil municipal se prononce par neuf (9) voix pour et une (1) contre, pour limiter le nombre d'adjoints à un.

### **Délibération 2 : Election éventuelle d'un ou de deux adjoints**

Sans objet.

### **Délibération 3 : Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Il convient de refixer les indemnités des élus. M. le maire propose de conserver la sienne inférieure de 40% au plafond de l'indemnité brute applicable au 1er juillet 2022 et de porter celle du 1er adjoint au plafond de l'indemnité brute au 1er juillet 2022.

Par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Frédéric MENEAU et Bruno DUBOT), cette proposition est adoptée.

### **Délibération 4 : Renouvellement de la convention de déneigement**

A l'unanimité le conseil municipal autorise M. le maire à renouveler cette convention.

### **Délibération 5 : Eclairage public : réduction des plages d'éclairage, installation de LEDS et suppression des décorations lumineuses**

Pour réduire la consommation électrique communale il existe plusieurs pistes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à passer commande auprès du SIEGE pour le remplacement des lampes de l'éclairage public actuelles par des leds, pour un montant de 6 667€ portant sur trente candélabres.

La suppression des décorations lumineuses est jugée inutile.

A l'exception d'une (1) abstention (Alain MARTY) le conseil municipal décide de réduire les plages horaires d'éclairage le matin et le soir : début de l'éclairage 7 heures et extinction de l'éclairage 20 heures.

**Délibération 6 : Autorisation donnée à M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	43 773,00 €	10 943,25 €
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	40 285,21 €	10 071,30 €

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées dans le tableau.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Délibération 7 : Adressage : analyse préliminaire de sa qualité et certification**

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes.

Un audit a été réalisé par la poste et elle a relevé dans la commune deux anomalies. Nous ne savons pas lesquelles. Pour obtenir une certification les communes devront mettre en place une base Adresse Locale, contenant toutes les adresses du territoire.

Pour ce faire la poste propose de facturer cette prestation à hauteur de 1 567€.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter cette opération à l'année prochaine.

### **Délibération 8 : Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Bruno DUBOT propose sa candidature.

A l'unanimité sa candidature est acceptée

**M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la RD67. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à 9 voix pour et 1 abstention.**

### **Délibération 9 : RD67**

Un représentant du département est venu sur notre territoire pour parler de deux projets :

- canaliser les eaux pluviales de la dernière section de la RD67 non pourvue de caniveau,
- installation de « stops » dans les deux sens de circulation sur la RD67 au carrefour de la mairie.

Concernant le premier projet un chiffrage va nous être fourni et le dossier doit être déposé avant le 31 juillet pour une réalisation en 2024.

Pour le second, le département est opposé par principe à l'installation de stops sur les départementales même si notre interlocuteur reconnaît leur efficacité.

Nous devons demander au département une autorisation qui nous sera refusée. Ensuite le maire peut agir à sa guise.

Par neuf (9) voix pour et une (1) abstention (Thomas FOUGEREUX) le conseil se prononce en faveur de l'installation de stops dans le carrefour de la mairie et autorise M. le maire à signer le devis de la Signalisation Routière d'un montant de 2 175,47€ TTC.

### **Questions diverses**

**Repas des anciens** : Celui-ci est en fin de compte programmé pour le 10 ou 11 décembre.

**Halloween** : A la demande de Laureen REBUT la mairie propose d'aider à l'organisation de cette fête. Rendez-vous place de la mairie le 31 octobre à 18h.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, M. le maire décide de clore la présente séance à 11h00.

Le maire,

M. Michel PAINZ

